N°Feuillet

20250619-10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 19 juin 2025 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 12 juin 2025
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 27 juin 2025
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :
M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Sylvie AREAS, Mme Maria OREAS, M. Julien RELAUX a quitté la séance à 19h30

POUVOIRS :
M. Patrice BOUCAU à M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Maria OREA à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Admissions en non-valeur budget annexe EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes…). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau annexé.

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.
Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré les diligences effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Le comptable public a présenté une liste pour admissions en non-valeur.
La liste n°7098380811 du budget annexe « EHPAD » est d'un montant de 5 311.27€. Elle recouvre des dettes de 2020 et 2022, l'ensemble des poursuites initiées pour ces créances est resté sans effet.

Budget	Compte	Montant
Budget annexe EHPAD	6541 – Créances admises en non-valeur	5 311,27€

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : **décide** d'admettre en non-valeur au compte 6541 du budget principal « EHPAD » la liste présentée par Madame la Trésorière Principale pour un montant total de 5 311,27 €,

Article 2 : **donne pouvoir** à Monsieur le Président ou en son absence à Madame la Vice-Présidente du CCAS pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS

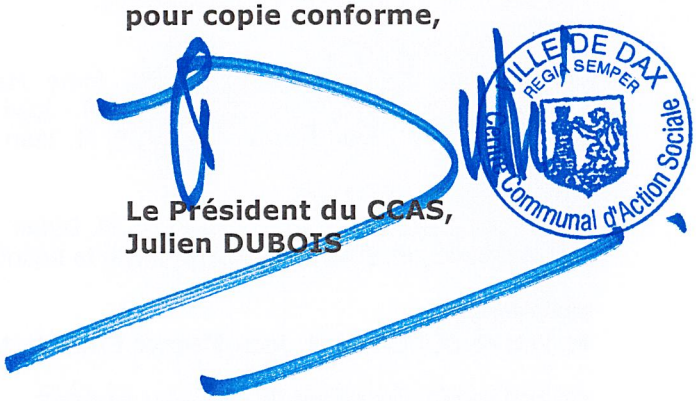

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20250620-20250619-10-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025